

Fonds Pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Arrêté du 2 février 2026 portant délégation de signature

La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2026 de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et de la ministre de l'action et des comptes publics, portant nomination de Madame Marine Neuville, administratrice du deuxième grade de la Ville de Paris, directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, à compter du 1er février 2026 ;

Vu la délibération n°2014-03-4 du 13 mars 2014 du Comité national fixant les conditions de délégation de signature du directeur de l'établissement public FIPHFP.

Arrête :

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Séverine Baudouin, directrice adjointe du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, à l'effet de signer au nom de la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, tous actes, décisions, contrats, correspondances, conventions, marchés, ordres de recettes et de dépenses relatifs à l'activité du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine Neuville, délégation est donnée à Madame Florence Manotte, secrétaire générale du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, à l'effet de signer au nom de la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, tous actes, décisions, contrats, correspondances, conventions, marchés, ordres de recettes et de dépenses relatifs à l'activité du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine Neuville, délégation est donnée à Madame Joëlle Jaffrézic, chargée d'affaires générales, analyses et statistiques auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, à l'effet de valider au nom de la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, les autorisations d'engagement, services faits et demandes de paiement relatifs à l'activité du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique dans la limite de dix mille euros, ainsi que les titres et réductions de recettes.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et mis en ligne sur le site institutionnel du FIPHFP.

Fait le 2 février 2026.

La directrice de l'établissement public
Marine Neuville

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Neuville', is positioned below the printed name of the signatory.